

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 11 mai 2017

Compte-rendu affiché le : 18 mai 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Philippe SADOT

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, M BONNEMAN, Mme REY, Mme JAUFFRET, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, M GOTTELAND, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mme FAY, Mme JAMBON,

Membres représentés : M GOURRIER, Mme SALEMBIER-MICHEL, M DE PARISOT DE BERNECOURT, M ROUX, Mr GUILLON, M GUIBERT, M RIVIER

Membre absent : MME SANTOS-MALSCH,

OBJET : REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF DE FRANCHEVILLE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE DUDIT AVENANT

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20170511-Delib2017-05-05-
DE
Date de télétransmission : 12/05/2017
Date de réception préfecture : 12/05/2017

**REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF
DE FRANCHEVILLE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE ET AUTORISATION DE
SIGNATURE DU MAIRE DUDIT AVENANT**

Délibération n°2017-05-05

Rapporteur : S.Calabre

Par délibération du conseil municipal n°2016-12-05 du 19 décembre 2016, le présent conseil municipal a décidé de confier la maîtrise d'œuvre du projet de requalification du complexe sportif au groupement SERIA SARL (mandataire), MOON SAFARI, CET INGENIERIE LYON et EQUINOXE PAYSAGES.

Le forfait provisoire de rémunération s'est établi à 341 122,70 € HT sur une base prévisionnelle de coût des travaux à 4 062 000 € HT - valeur estimée février 2016 ; hors Etude de Faisabilité d'Approvisionnements en Energie (EFA), non incluse dans les missions dites « de base » du Maître d'œuvre (4 000 € HT).

En phase d'avant projet définitif (APD), le Maître d'ouvrage a souhaité faire évoluer son programme afin de répondre au mieux aux besoins des associations sportives et des usagers ainsi qu'aux nouvelles modalités de surveillance et de sécurisation du site.

Ainsi, le programme prévoit désormais :

- l'ajout d'une cuisine et de bureaux administratifs dans le bâtiment vestiaires,
- l'ajout d'un système de sécurisation du site (clôture, portails et rideau métallique),
- l'ajout d'aménagements sportifs et de détente (pergola, street work out, transats et aire de jeux)
- ainsi que la suppression du logement de gardien.

Compte tenu de ces évolutions, le montant de l'estimation financière du coût prévisionnel des travaux est arrêté à 3 800 000 € HT soit une valeur inférieure à celle de l'enveloppe initiale arrêtée par la maîtrise d'ouvrage.

Cette moins-value est justifiée notamment par la suppression du bâtiment du gardien mais aussi par les coûts de fondations et de travaux liées à l'ajustement du projet.

Dans ces conditions, et en application de l'article 11-2 du Cahier des Clauses particulières (CCP) du marché n°16C014 précité, le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre s'élève à 315 572,29 € HT.

L'avenant n°1 arrête définitivement la rémunération de base du maître d'œuvre à 315 572,29 € HT, soit 378 686,75 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20170511-Delib2017-05-05-
DE
Date de télétransmission : 12/05/2017
Date de réception préfecture : 12/05/2017

Il est précisé que conformément à l'article L1414-4 du CGCT, il n'a pas eu lieu de convoquer les membres de la Commission d'appel d'offres pour avis, l'avenant ne présentant pas d'incidence financière à la hausse.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la requalification du complexe sportif de Francheville, portant modification du programme, estimation du coût prévisionnel définitif des travaux et fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre et autoriser Monsieur le Maire à signer le dit-avenant
 - Autoriser le lancement des procédures liées à la passation des marchés de travaux
-
- Vu la délibération 2014-04-23 du 17 avril 2014, modifiée par la délibération n°2016-12-07 du 19 décembre 2016, portant délégation du maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération 2015-10-09 du 8 octobre 2015 approuvant le programme portant sur l'aménagement du complexe sportif ;
 - Vu la délibération 2016-07-03 du 7 juillet 2016 approuvant l'optimisation du programme d'aménagement du complexe sportif et autorisant le lancement du concours sur appel d'offres restreint du marché de maîtrise d'œuvre ;
 - Vu la délibération 2019-12-05 du 19 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;
 - Vu l'arrêté SG 2016-39 du 1^{er} décembre 2016 désignant le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la requalification du complexe sportif ;
 - Vu la loi n° 85 - 704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et notamment son article 30 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-4 et L 2122-22 ;
 - Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 8 et 101 ;
 - Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66, 69, 70, 88, 89, 90 et 30-1 alinéa 6.
 - Vu l'avis de la commission Urbanisme et Cadre de Vie du 25 avril 2017
 - Vu l'avis de la commission Finances et Commande publique du 2 mai 2017 ;
 - Vu l'avis relatif au Contrôle Technique (CT) du 27 avril 2017
 - Vu l'avis du Coordinateur de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) en date du 09 mai 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE l'avenant n°1 (ci-annexé) au marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la requalification du complexe sportif de Francheville, portant modification du programme, estimation du coût prévisionnel définitif des travaux et fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit-avenant n°1 (ci-annexé)

PRECISE que l'avenant n°1 précité prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement.

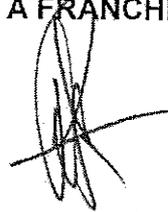
PRECISE que l'avenant n°1 précité fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à 3 800 000 € HT, soit 4 560 000 € TTC.

PRECISE que l'avenant n°1 fixe de manière définitive le montant de la rémunération de base du maître d'œuvre à 315 572,29 € HT, soit 378 686,75 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les procédures liées à la passation des marchés de travaux.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal A L'UNANIMITÉ.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 11 MAI 2017**



**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20170511-Delib2017-05-05-
DE
Date de télétransmission : 12/05/2017
Date de réception préfecture : 12/05/2017